

Règlement du prix Jean Jacques Moreau

Le prix Jean-Jacques Moreau récompense tous les deux ans des mathématiciennes et mathématiciens de l'optimisation et de la décision. Il vise à honorer la mémoire de Jean Jacques Moreau, disparu en 2014, mathématicien et mécanicien français ayant apporté des contributions exceptionnelles en mécanique non régulière et en analyse convexe. Parrainé par l'Académie des sciences, le prix est créé, à partir de 2019, par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) et la Société Mathématique de France (SMF).

I. GÉNÉRAL

1. Le « Prix Jean-Jacques Moreau en Optimisation », ci-après désigné le « Prix », est un prix scientifique biennal créé conjointement par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) et la Société Mathématique de France (SMF), sous le parrainage de l'Académie des sciences. Il est décerné à une mathématicienne ou un mathématicien, de moins de 45 ans au 1er Janvier de l'année de l'attribution, pour ses contributions remarquables en mathématique de l'optimisation et de la décision.
2. Le Prix, décerné sans condition de nationalité, est réservé aux personnes exerçant une activité de recherche en France depuis au moins 3 ans, au 1er Janvier de l'année d'attribution.
3. Pour apprécier la recevabilité des candidatures, le jury prendra en compte les éventuelles interruptions de carrière. En particulier, chaque congé maternité donnera lieu à une bonification de 1 an. Dans tous les cas, le jury s'attachera à favoriser l'égalité de l'accès au prix pour tous les profils présents au sein de la communauté des mathématiques appliquées, en particulier à favoriser l'égalité de genre.
4. La lauréate ou le lauréat doit avoir des travaux publiés dans des revues de renommée internationale, et avoir contribué en mathématiques de l'optimisation et de la décision.
5. Le premier Prix sera remis en 2019, puis tous les deux ans.
6. Nul ne peut recevoir le Prix plus d'une fois.
7. Toute modification de ces règlements pour l'attribution du Prix doit être faite lors d'une réunion ordinaire des Conseils d'Administration de la SMAI et de la SMF, au cours de laquelle l'amendement proposé doit recevoir le soutien de la majorité absolue des membres présents et habilités à voter. L'amendement doit ensuite être validé par l'Académie des sciences. La

modification peut alors prendre effet.

II. PROCÉDURE POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX

1. L'année précédant le prix, les Conseils d'Administration de la SMAI et de la SMF désignent chacun 3 membres du jury ; celui-ci est complété par 2 membres désignés par l'Académie des sciences, choisis indifféremment dans les sections de Mathématique ou des Sciences Mécaniques et Informatiques. Le jury nomme en son sein un président ou une présidente.
2. Avant la fin de l'année précédant le Prix, la SMAI et la SMF diffusent le règlement de l'attribution du Prix ainsi que l'appel à candidatures, avec pour date limite de l'envoi des dossiers le 31 mars de l'année du Prix. La diffusion des sociétés savantes a lieu par le biais de leurs sites web respectifs et de leurs bulletins d'information.
3. Le dossier de candidature peut être déposé, soit par la candidate ou le candidat, soit par une ou un collègue. Il contient un CV détaillé, incluant une présentation succincte des travaux ainsi qu'une liste de publications. L'ensemble du document, rédigé en français ou en anglais, ne doit pas excéder 10 pages.

Il doit être envoyé par courriel à l'adresse prix-Jean-Jacques-Moreau@emath.fr

4. Le jury peut demander l'avis d'expertes extérieures ou d'experts extérieurs sur les contributions des candidates et candidats.
5. Les membres du jury ne sont pas admissibles à l'attribution du Prix au cours de l'année pour laquelle ils servent.
6. Avant le 31 mai de l'année d'attribution du Prix, le jury présente un rapport écrit, désignant une lauréate ou un lauréat. Le choix de cette lauréate ou de ce lauréat doit être approuvé par au moins 6 membres du jury.
7. Le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun Prix.
8. La SMAI, la SMF et l'Académie des sciences diffusent le nom de la lauréate ou du lauréat via leurs sites web respectifs et leurs bulletins d'information.

III. PRIX

1. Le Prix est doté d'une somme de 3000 euros (trois mille euros) ; il est financé à parts égales par la SMAI et la SMF.
2. Les lauréates ou lauréats du Prix reçoivent un diplôme signé par les Présidentes ou Présidents de la SMAI, de la SMF et de l'Académie des sciences.
3. Une médaille est remise à la lauréate ou au lauréat lors d'une cérémonie organisée par l'Académie des sciences sous la Coupole de l'Institut de France, en présence de représentants de la SMAI et de la SMF.